

Titre	Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 : Actualisation
Document	Doc. préл. No 8A de février 2026
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	Point III.1.b
Mandat(s)	C&D No 27 du CAGP de 2025
Objectif	Faire le point sur les activités liées aux Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996
Mesures à prendre	Pour décision <input type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour discussion <input type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input checked="" type="checkbox"/>
Annexes	S.O.
Document(s) connexe(s)	S.O.

Table des matières

I.	Introduction	1
II.	Activités menées depuis la réunion du CAGP de 2025	1
A.	Élaboration d'outils	1
1.	Profil d'État et Formulaire modèle recommandé de demande de coopération dans le cadre de la Convention Protection des enfants de 1996	1
2.	Projet de Profil d'État électronique.....	1
B.	Thèmes spécifiques	2
1.	Le Processus de Malte et le Groupe de travail sur la médiation.....	2
2.	Article 13(1)(b) et violence domestique : Second Forum sur la violence domestique et la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 – avec un accent particulier sur le fonctionnement de l'article 13(1)(b)	2
3.	Conférence « 15 ans de la Déclaration de Washington de la HCCH : Progrès et perspectives en matière de déménagement international des familles »	3
4.	Premier forum en ligne à l'intention des Autorités centrales concernées par la Convention Enlèvement d'enfants de 1980.....	3
C.	Travaux liés au RIJH.....	4
1.	La Lettre des juges sur la protection internationale de l'enfant	4
2.	Quatrième réunion mondiale du RIJH et Table ronde de la HCCH	5
D.	Travaux liés à l'Ukraine.....	5
1.	Table ronde et formation sur l'application des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996, en particulier en ce qui concerne les enfants d'Ukraine	5
2.	Participation de la HCCH aux travaux du Groupe de consultation du Conseil de l'Europe sur les enfants d'Ukraine (CGU).....	6
III.	Proposition soumise au CAGP	6

Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 : Actualisation

I. Introduction

- 1 Le présent document rend compte des travaux réalisés depuis la dernière réunion du Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) en 2025 dans le cadre des projets relatifs à la *Convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* (Convention Enlèvement d'enfants de 1980) et la *Convention du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants* (Convention Protection des enfants de 1996).

II. Activités menées depuis la réunion du CAGP de 2025

A. Élaboration d'outils

1. Profil d'État et Formulaire modèle recommandé de demande de coopération dans le cadre de la Convention Protection des enfants de 1996

- 2 Le Groupe de travail constitué pour ce projet en mars 2024¹ a achevé ses travaux sur le Profil d'État relatif à la Convention Protection des enfants de 1996 en octobre 2024². En mars 2025, le Groupe s'est réuni en ligne afin d'examiner la structure et le contenu d'un projet de Formulaire modèle recommandé de demande de coopération au titre de la Convention Protection des enfants de 1996, en tenant compte des commentaires formulés par les Membres et les Parties contractantes aux Conventions en amont de la Huitième réunion de la CS sur les Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996, tenue en octobre 2023.
- 3 Par ailleurs, le Groupe s'est réuni à quatre reprises supplémentaires, une fois en avril, deux fois en mai et une fois en juin 2025, afin de mettre la touche finale au projet de Formulaire modèle, lequel a ensuite été transmis aux Membres de la HCCH pour commentaires en juin 2025³. La période de consultation est demeurée ouverte jusqu'au 19 septembre 2025. Le Formulaire modèle révisé sera prochainement soumis à l'approbation des Membres de la HCCH.

2. Projet de Profil d'État électronique

- 4 Dans le cadre du projet sur le Profil d'État électronique, le Bureau Permanent (BP), en collaboration avec un prestataire externe, a développé une page web standardisée intitulée « Profil d'État électronique » pour chacune des principales Conventions de la HCCH, y compris les Conventions Enlèvements d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996. Cette page permet aux Parties contractantes de remplir, consulter et mettre à jour leurs Profils d'État par voie électronique. Les Profils d'État relatifs à ces Conventions sont désormais accessibles en ligne et peuvent être complétés et actualisés électroniquement⁴.

¹ « Conclusions et Décisions du CAGP de 2024(du 5 au 8 mars 2025) », C&D Nos 23 et 24 (disponibles sur le site web de la HCCH (www.hcch.net), sous « Gouvernance » => « Conseil sur les affaires générales et la politique » => « Archives (2000-2025) »).

² Le Profil d'État a ensuite été approuvé par les Membres en novembre 2024.

³ Voir Circulaire ciblée No 41(25) du 10 juin 2025, disponible sur le Portail sécurisé du site web de la HCCH (www.hcch.net) sous « Gouvernance » => « Circulaires ».

⁴ Pour plus d'informations sur le projet Profils d'État électronique, voir [Doc. prél. No 13 de janvier 2026](#), disponible sur le site web de la HCCH (www.hcch.net) sous « Gouvernance » => « Conseil sur les affaires générales et la politique ».

B. Thèmes spécifiques

1. Processus de Malte et Groupe de travail sur la médiation⁵

- 5 En 2025, le CAGP a salué l'annonce par le Gouvernement de Malte de son intention d'organiser une sixième Conférence de Malte en avril 2027. Il a encouragé les Membres à envisager de verser des contributions volontaires, de préférence au moins un an avant la tenue de la Conférence Malte VI, afin de soutenir la participation d'un plus grand nombre d'États appliquant la charia et bénéficiant de l'aide publique au développement (APD)⁶. En décembre 2025, une demande de contributions volontaires a été adressée à l'ensemble des Membres à cet effet⁷.
- 6 À la suite de la réunion du CAGP de 2025, le Groupe sur la médiation s'est réuni en ligne à deux reprises (les 13 juin et 26 novembre 2025). Les réunions ont été co-présidées par la Suède (co-Présidente des Parties contractantes) et la Jordanie (co-Présidente des Parties non contractantes). Lors de la réunion de juin, trois experts indépendants ont présenté des exemples de médiations conduites entre des Parties contractantes et des États appliquant la charia sans être Parties contractantes, suivis d'un échange de vues. Lors de la réunion de novembre, les participants ont été informés plus en détail du système de médiation transfrontière et de réconciliation familiale en Jordanie, puis ont examiné deux études de cas illustrant des médiations menées entre des Parties contractantes aux Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 et des États appliquant la charia mais qui ne sont pas Parties contractantes. Des services d'interprétation en anglais, français et arabe ont été assurés lors de ces réunions grâce au soutien de l'Union européenne (UE).
- 7 Le Groupe de travail continuera à se réunir régulièrement, en principe deux fois par an, la prochaine réunion étant provisoirement prévue pour mai 2026.

2. Article 13(1)(b) et violence domestique : Second Forum sur la violence domestique et la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 – avec un accent particulier sur le fonctionnement de l'article 13(1)(b)

- 8 Du 27 au 30 octobre 2025, la HCCH et le Gouvernement du Brésil ont organisé conjointement le Second Forum sur la violence domestique et la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, avec un accent particulier sur le fonctionnement de l'article 13(1)(b) à Fortaleza (Brésil)⁸. Cet événement a réuni près de 500 participants, dont plus de 150 en personne, représentant des Membres de la HCCH, des Parties contractantes non Membres, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, y compris celles représentant des personnes ayant vécu des expériences similaires, ainsi que des experts indépendants.
- 9 Ce Second Forum s'est appuyé sur les discussions tenues lors du Premier Forum, qui s'était tenu en juin 2024 à Sandton (Afrique du Sud)⁹. L'événement a de nouveau réuni des représentants de l'ensemble des acteurs concernés afin de favoriser la poursuite des échanges constructifs sur la mise en œuvre de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 dans les situations de violence

⁵ Le Groupe de travail sur la médiation a été créé en 2009 afin de promouvoir, dans le cadre du Processus de Malte, la mise en place de structures de médiation visant à aider à résoudre les conflits familiaux transfrontières concernant les droits de garde et de visite des enfants, notamment dans les cas où un enfant est amené dans un autre État à la décision unilatérale d'un des parents, et lorsque les Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 ne s'appliquent pas entre les États concernés.

⁶ « Conclusions et Décisions du CAGP de 2025 (du 4 au 7 mars 2025) », C&D No 34 (voir chemin d'accès indiqué à la note 1).

⁷ Voir Circulaire ciblée No 70(25) du 9 décembre 2025 (voir chemin d'accès indiqué à la note 3).

⁸ Voir C&D No 26 du CAGP de 2025.

⁹ Le programme complet, ainsi que les cas hypothétiques élaborés pour enrichir les discussions et d'autres documents pertinents, sont disponibles sur le site web de la HCCH (www.hcch.net) sous « Enlèvement d'enfants ».

domestique. Les participants se sont attachés à dégager des solutions pratiques, en examinant des approches concrètes visant à assurer le bon fonctionnement de la Convention, et en particulier de l'article 13(1)(b), lorsque des situations de violences domestiques sont alléguées¹⁰.

- 10 Le BP remercie le Gouvernement du Brésil pour l'accueil réservé dans le cadre de l'organisation de cet événement. Il exprime également sa gratitude envers les Gouvernements du Brésil, des Philippines et du Royaume-Uni pour leur généreuse contribution financière à l'organisation du Forum.

3. Conférence « 15 ans de la Déclaration de Washington de la HCCH : Progrès et perspectives en matière de déménagement international des familles »

- 11 Du 2 au 4 avril 2025, la conférence intitulée « 15 ans de la Déclaration de Washington de la HCCH : Progrès et perspectives en matière de déménagement international des familles » s'est tenue à l'ambassade du Canada à Washington (États-Unis). La conférence, qui visait à encourager une plus large diffusion de la [Déclaration de Washington de 2010](#), a été organisée conjointement par l'ambassade du Canada, l'Académie internationale des avocats de la famille (IAFL) et la HCCH¹¹.

- 12 La conférence s'est tenue dans un format hybride et a réuni plus de 200 participants, représentant 44 Membres de la HCCH et cinq Parties contractantes non Membres des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 et / ou Recouvrement des aliments de 2007. Des membres de l'IAFL et des représentants d'autres organisations observatrices auprès de la HCCH ont également pris part à la conférence. Les discussions ont porté sur la manière dont des procédures de déménagement accessibles, efficaces et efficientes peuvent contribuer à prévenir les enlèvements internationaux d'enfants. Les participants ont été informés de la situation actuelle du déménagement international des familles dans différents ressorts juridiques, ainsi que des travaux de recherche et initiatives normatives récents ou en cours dans ce domaine, et ont eu l'occasion de partager leurs expériences et bonnes pratiques.

- 13 Le BP remercie l'ambassade du Canada pour l'accueil réservé à la conférence, ainsi que l'IAFL pour son soutien et sa collaboration¹².

4. Premier forum en ligne à l'intention des Autorités centrales concernées par la Convention Enlèvement d'enfants de 1980

- 14 Le 20 novembre 2025, plus de 120 participants représentant les Autorités centrales d'au moins 40 Parties contractantes à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, ainsi que des représentants du BP, se sont réunis en ligne pour le premier forum des Autorités centrales dans le cadre de la Convention. Cette première réunion a été organisée conjointement par les Autorités centrales d'Israël et de Suisse.

- 15 L'idée de ce forum a été lancée en octobre 2023 par les Autorités centrales lors de la réunion de la CS sur les Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 afin de permettre aux Autorités centrales de mener des discussions approfondies entre les réunions de la CS sur les questions pratiques soulevées par l'application de la Convention de 1980. Ce forum a offert aux participants l'occasion de partager idées et informations, ainsi que d'échanger sur les bonnes pratiques, contribuant ainsi à l'exercice efficace de leurs fonctions en vertu de la Convention. L'évènement est organisé par les Autorités centrales et ne relève pas du plan de travail

¹⁰ Voir Doc. Prél. No 8B de janvier 2026 pour obtenir un rapport reflétant les contributions apportées lors du Forum (disponible sur le Portail sécurisé).

¹¹ Voir [C&R Nos 53 à 55](#) de la Huitième réunion de la CS sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996.

¹² La Déclaration de Washington de 2010 et de plus amples informations sur la conférence sont disponibles sur le site web de la HCCH (www.hcch.net) sous « Enlèvement d'enfants».

du BP, ni ne bénéficie de ressources budgétaires spécifiques de ce dernier. Les Autorités centrales ont toutefois exprimé leur gratitude au BP pour sa participation au Comité directeur et à la première réunion du forum, ainsi que pour l'assistance technique apportée.

- 16 Le Comité directeur était composé de représentants des États suivants : Argentine, Canada, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Israël, Nouvelle-Zélande, Pologne, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), Singapour, Suisse, et Uruguay.
- 17 La première réunion portait sur le thème « Localiser un enfant déplacé ou retenu illicitement (art. 7 de la Convention) ». Les participants ont bénéficié d'une présentation générale mais détaillée, donnée par des représentants de plusieurs États sur les systèmes et outils disponibles pour localiser un enfant dans leur ressort.
- 18 À l'issue des présentations, les participants ont pu partager leurs expériences et poser leurs questions. Les co-organisateurs ont ensuite dégagé les points clés suivants :
- Les procédures et outils disponibles pour localiser un enfant varient selon les ressorts juridiques ;
 - D'autres organismes ou agences gouvernementaux peuvent appuyer l'Autorité centrale dans ses efforts pour localiser un enfant (par ex., agences gouvernementales fédérales, forces de l'ordre ou police), et cette assistance peut s'avérer utile.
 - Les bases de données (publiques ou privées) peuvent également s'avérer utiles dans le cadre des efforts visant à localiser un enfant (par ex., autorités de protection des enfants, autorités chargées des services publics / des impôts, organismes éducatifs, services de santé, autorités chargées de l'immatriculation des conducteurs / des véhicules à moteur, autorités chargées de l'immigration, banques, fournisseurs de télécommunications). L'accès à ces bases de données dépend de la législation nationale et, dans certains États, l'article 7(a) de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 peut constituer une base juridique suffisante pour cet accès. Il a été rappelé que toutes les données consultées doivent être traitées avec la confidentialité appropriée.
- 19 Les participants ont souligné l'utilité de permettre aux Autorités centrales d'échanger des idées, des informations et des bonnes pratiques, et ont exprimé leur intérêt de tenir des réunions périodiques.

C. Travaux liés au RIJH

1. Lettre des juges sur la protection internationale des enfants

- 20 En 2025, le BP a publié les tomes XXVI et XXVII de la *Lettre des juges sur la protection internationale des enfants*¹³.
- 21 Le tome XXVI porte sur la réunion d'experts relative à la promotion de la Convention de 1980, convoquée par le professeur Marilyn Freeman et tenue à l'Université de Westminster à Londres les 19 et 20 octobre 2023. Ce tome vise à recueillir les remarques et contributions des organisateurs, présidents et intervenants.
- 22 Le tome XXVII est consacré à la Conférence « 15 ans de la Déclaration de Washington de la HCCH – Progrès et perspectives en matière de déménagement international des familles » (voir section B ci-dessus).

¹³ Tous les tomes de la *Lettre des juges* sont disponibles sur le site web de la HCCH (www.hcch.net) sous « Protection des enfants ».

23 Le prochain tome de *La Lettre des juges* traitera de plusieurs sujets, notamment la deuxième réunion d'experts sur la poursuite de la mise en œuvre de la Convention de 1980, convoquée et organisée par les professeurs Marilyn Freeman et Nicola Taylor en août 2025, et la quatrième réunion mondiale du RIJH, tenue en mai 2025. Le BP prévoit de publier ce tome de *La Lettre des juges* au cours du deuxième trimestre 2026.

2. Quatrième réunion mondiale du RIJH et Table ronde de la HCCH

24 Du 19 au 21 mai 2025, la Quatrième réunion mondiale du RIJH s'est tenue à Singapour, organisée conjointement par les tribunaux des affaires familiales de Singapour et la HCCH. La réunion a rassemblé plus de 50 juges représentant 34 Membres de la HCCH¹⁴.

25 Les travaux ont porté sur les développements récents de la HCCH et du RIJH depuis la précédente réunion mondiale en 2018, sur la structure et le rôle actuels du RIJH ainsi que sur ses relations avec d'autres réseaux judiciaires. La réunion a également examiné les moyens de renforcer la communication, la coopération et le soutien mutuel entre les membres du RIJH et avec les principales parties prenantes nationales. Elle a par ailleurs mis l'accent sur la promotion des communications judiciaires directes, l'examen des procédures internes et régionales applicables aux affaires relevant de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, en particulier en ce qui concerne la célérité, et les participants ont discuté d'exemples illustrant l'application dans le droit interne des Lignes de conduite émergentes et des Principes généraux relatifs aux communications judiciaires directes¹⁵.

26 Le 22 mai 2025, la Table ronde judiciaire de la HCCH s'est tenue à Singapour, organisée conjointement par les tribunaux des affaires familiales de Singapour et la HCCH. Cet événement, organisé en collaboration avec le 3^e Forum des juges des affaires familiales de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), a réuni plus de 65 juges de différents ressorts juridiques, parmi lesquels figuraient des membres du RIJH ainsi que des juges spécialisés en droit de la famille des États membres de l'ANASE¹⁶.

27 Le BP remercie les tribunaux des affaires familiales de Singapour pour leur accueil et leur précieux soutien à la Quatrième réunion mondiale du RIJH et à la Table ronde judiciaire de la HCCH.

D. Travaux liés à l'Ukraine

1. Table ronde et formation sur l'application des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996, en particulier en ce qui concerne les enfants d'Ukraine

28 Les 11 et 12 septembre 2025, le BP a organisé une table ronde et une formation sur l'application des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996, en particulier en ce qui concerne les enfants d'Ukraine. Cet événement, tenu en format hybride, a réuni près de 85 participants, représentant 25 Membres de la HCCH et trois Observateurs, ainsi que des membres du BP.

29 Ces événements ont permis aux participants de mieux comprendre le contenu et la structure des Conventions Enlèvements d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996, afin de favoriser

¹⁴ Les C&R adoptées lors de la réunion sont disponibles sur le site web de la HCCH (www.hcch.net) sous « Enlèvement d'enfants » en [anglais](#), [français](#), [espagnol](#) et [portugais](#).

¹⁵ Communications judiciaires directes – Lignes de conduite émergentes relatives au développement du Réseau international de juges de La Haye et Principes généraux relatifs aux communications judiciaires, y compris les garanties communément acceptées pour les communications judiciaires directes dans des affaires particulières, dans le contexte du Réseau international de juges de La Haye (disponibles sur le site web de la HCCH (www.hcch.net), sous « Enlèvement d'enfants » => « Communications judiciaires »).

¹⁶ Pour plus d'informations sur la Table ronde judiciaire de la HCCH, veuillez consulter le site web de la HCCH (www.hcch.net) sous « Enlèvement d'enfants » => « Conférences judiciaires et autres ».

leur bonne mise en œuvre et leur bon fonctionnement dans leurs ressorts respectifs. Au cours de ces deux journées, les participants ont examiné les bonnes pratiques relatives aux Conventions de 1980 et 1996 dans le contexte des enfants déplacés à l'étranger depuis l'Ukraine. Ils se sont également familiarisés avec les outils développés par la HCCH pour faciliter la mise en œuvre de la Convention Protection des enfants de 1996 dans ce même contexte. En outre, la table ronde et la formation ont permis de présenter les outils élaborés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en matière de retour sans danger des enfants dans leur État d'origine. Enfin, les participants ont été informés des travaux du Groupe de consultation du Conseil de l'Europe sur les enfants d'Ukraine.

2. Participation de la HCCH aux travaux du Groupe de consultation du Conseil de l'Europe sur les enfants d'Ukraine (CGU)

- 30 Le CGU constitue une plateforme multilatérale réunissant des représentants d'États membres de l'UE, d'organisations internationales, de la société civile ainsi que des experts indépendants afin de soutenir les professionnels travaillant pour et avec les enfants ukrainiens résidant dans les États membres du Conseil de l'Europe¹⁷.
- 31 Des représentants de la HCCH participent aux réunions du CGU depuis décembre 2023, dans le but de fournir des informations sur les Conventions de 1980 et 1996 et leur application aux enfants ukrainiens. Le CGU a mis en place trois groupes de dialogue thématiques sur les priorités suivantes : le premier sur les procédures et la coopération transnationales, le deuxième sur la tutelle et le troisième sur le soutien psychologique et les soins tenant compte des traumatismes. Philippe Lortie, Premier secrétaire, a assuré la présidence du Groupe de dialogue sur les procédures transnationales et la coopération (qui, au deuxième trimestre 2025, est devenu le Groupe de dialogue sur les procédures transnationales et la tutelle, dont il est désormais co-Président).

III. Proposition soumise au CAGP

- 32 Sur la base de ce qui précède, le BP soumet les Conclusions et Décisions suivantes à l'attention du CAGP :

Le CAGP a pris note des informations fournies par le BP concernant les différents projets et activités menés dans le cadre des Conventions Enlèvements d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996, et a invité le BP à poursuivre ses efforts en vue de mieux faire connaître ces instruments, faciliter leur bonne mise en œuvre parmi les Parties contractantes et promouvoir la coopération.

Rappelant sa précédente Conclusion et Décision (C&D) No 34 du CAGP de 2025, le CAGP a encouragé ses Membres à envisager de verser des contributions volontaires, de préférence au moins un an avant la tenue de la prochaine Conférence de Malte (Malte VI), provisoirement prévue en avril 2027, afin de soutenir la participation d'un plus grand nombre d'États appliquant la charia et bénéficiant de l'aide publique au développement (APD).

¹⁷ Plus d'informations sur le CGU et ses travaux sont disponibles [ici](#).